

MANAGEMENT SUP

Jacques RICHARD • Didier BENSADON • Alexandre RAMBAUD

Comptabilité financière

- ▶ Comptabilité écologique contre IFRS
- ▶ Normes IFRS internationales
et françaises
- ▶ Perspectives critiques sur la comptabilité

11^e édition



DUNOD

Les auteurs et l'éditeur remercient Christine Collette, professeur des universités, pour son travail sur les dix premières éditions de ce livre.

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2018

11, rue Paul Bert 92247 Malakoff Cedex
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-077496-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Face aux IFRS, la comptabilité écologique ? 1

Partie 1 Théorie comptable

1 Qu'est-ce que la comptabilité ? 13

Section 1 Une proposition de définition 14

Section 2 Comparaison de la comptabilité avec d'autres disciplines 16

2 Comptabilités et gouvernements d'entreprise 20

Section 1 Les classes (d'après les systèmes économiques) 23

Section 2 Les familles et sous-familles (d'après les modes de gouvernance) 26

Section 3 Comptabilité et culture 40

3 Les théories comptables 42

Section 1 Les théories normatives traditionnelles 44

Section 2 La théorie positive de la comptabilité 45

Section 3 Comparaison et évaluation des théories normative et positive 46

Section 4 La théorie conditionnelle normative de la comptabilité 49

4 Les principes comptables et l'image fidèle	51
Section 1 Neutralité/subjectivité	53
Section 2 Entité/unicité	56
Section 3 Comptabilité de caisse/comptabilité d'engagement	58
Section 4 Propriété/prééminence de la substance	60
Section 5 Séparation/unicité des périodes	61
Section 6 Coûts/valeurs	62
Section 7 Rattachement/non-rattachement	64
Section 8 Prudences/imprudences	65
Section 9 Coût historique/coût réévalué	68
Section 10 Continuité/mort	71
Section 11 Permanence des méthodes	73
Section 12 Les qualités de l'information comptable	74
Section 13 La comptabilité à la recherche de l'image fidèle	79
5 Acteurs sociaux et normalisation comptable	82
Section 1 Les acteurs sociaux	83
Section 2 L'influence des acteurs sociaux sur l'information comptable	95
Section 3 La normalisation et le contrôle comptable en France	96
Section 4 La normalisation et le contrôle comptable aux États-Unis	105
Conclusion sur les cinq premiers chapitres	109
6 La représentation du cycle d'exploitation : monisme et dualisme	111
Section 1 Les objectifs principaux de la comptabilité et la nécessité du bilan	112
Section 2 L'équation fondamentale du bilan	114
Section 3 Le cycle d'exploitation de l'entreprise	116
Section 4 Les deux grandes solutions techniques de la représentation du cycle d'exploitation	117
Section 5 Les problèmes pédagogiques soulevés par la coexistence des deux solutions techniques	119

7 La comptabilité moniste anglo-saxonne	122
Section 1 La phase du financement	123
Section 2 La phase de l'investissement	124
Section 3 La phase de l'approvisionnement	126
Section 4 La phase de l'embauche du personnel	127
Section 5 La phase de la production	127
Section 6 La phase du stockage des produits finis	133
Section 7 La phase de la vente	133
Section 8 La phase du transport et de la commercialisation	136
Section 9 La phase de l'encaissement des créances et du règlement des dettes	138
Section 10 La phase de la répartition du résultat d'exploitation	139
Section 11 La reprise du cycle	142
8 La comptabilité dualiste française	143
Section 1 Les principes de la comptabilité générale française	144
Section 2 Application des principes de la comptabilité générale française	147
Section 3 La comptabilité analytique française	161
9 Les opérations dans les comptabilités monistes et dualistes	165
Section 1 Le Grand Livre : définition et principes de fonctionnement	166
Section 2 Le journal : définition et principes de fonctionnement	172
Section 3 Application de la technique du Grand Livre à la comptabilité moniste anglo-saxonne	174
Section 4 Application de la technique du journal à la comptabilité moniste anglo-saxonne	176
Section 5 Application de la technique du Grand Livre et du journal à la comptabilité générale française	178
Section 6 Application de la technique du Grand Livre à la comptabilité analytique française	181
10 La codification des comptes : monisme et dualisme	185
Section 1 Situation internationale	186
Section 2 Les plans comptables français et étrangers	190

11 Les comptabilités en valeurs de marché	197
Section 1 Définition et objectifs fondamentaux	198
Section 2 Éléments de terminologie	199
Section 3 La comptabilité statique pure	200
Section 4 La comptabilité statique prudente (csp)	208
Section 5 La comptabilité en juste valeur de l'IASB (IFRS 13) est-elle une comptabilité en valeur de marché ?	209
Section 6 Le bilan statique	211
12 Les comptabilités en valeur-coût	212
Section 1 Éléments historiques	213
Section 2 Le concept d'actif dans les comptabilités dynamiques	216
Section 3 L'évaluation des actifs et des passifs dans les comptabilités dynamiques	217
Section 4 variantes microéconomiques et macroéconomiques des comptabilités dynamiques	221
Section 5 Le bilan dynamique et son utilisation	222
13 Les comptabilités fiscales	224
Section 1 Les rapports de connexion	226
Section 2 Les rapports de déconnexion	227
14 Les comptabilités en valeurs d'usage	233
Section 1 Principes de base de la comptabilité actuarielle	235
Section 2 Comptabilité actuarielle, affectation et création de valeur	240
Section 3 Histoire (sommaire) du développement de la comptabilité actuarielle : ses deux variantes	241
Section 4 Les liens entre la comptabilité actuarielle et les autres comptabilités	242

15 Comptabilité et finance	246
Section 1 Examen des reproches adressés à la « comptabilité »	247
Section 2 La relation entre les diverses comptabilités	250
16 Les concepts d'actif et de passif	255
Section 1 Les concepts d'actif	256
Section 2 Les concepts de passif	257
Section 3 Éléments de théorie du capital	265
17 Les concepts d'écart d'acquisition et de fonds commercial	271
Section 1 Théorie de l'écart d'acquisition	272
Section 2 Faut-il amortir l'écart d'acquisition ?	282
Section 3 La position de l'IASB	285
Section 4 LA réglementation française	286
18 La comptabilité écologique : une vraie révolution comptable ?	288
Section 1 Introduction	289
Section 2 Intégration comptable : Réglementation française et Normes IAS/IFS	291
Section 3 Intégration conceptuelle	296
Section 4 Théorie du Capital et Comptabilité/reporting intégré	302
Section 5 Vers une comptabilité intégrée écologique : Le modèle CARE-TDL	307
19 Le bilan	317
Section 1 Éléments historiques	318
Section 2 Le bilan français actuel (comptes individuels)	320
Section 3 Le bilan de l'IASB (comptes consolidés)	326

20 Le compte de résultat	329
Section 1 Éléments historiques	330
Section 2 Le compte de résultat français en 2010 des comptes individuels	331
Section 3 Le compte de résultat français en 2004 des comptes consolidés	337
Section 4 Le compte de résultat en 2004 de l'IASB	339
Section 5 L'avenir du compte de résultat français des comptes individuels	341
Section 6 L'avenir du compte de résultat français des comptes consolidés	341
Section 7 Le « compromis » de 2004 pour le compte de résultat consolidé	342
Section 8 L'apparition du « résultat global » (<i>comprehensive income</i>) en 2009 malgré les difficultés ?	345
21 L'annexe	352
Section 1 L'annexe des comptes individuels	353
Section 2 L'annexe selon les normes de l'iasb	366
22 Consolidation des comptes et manipulations des résultats des groupes	369
Section 1 Pourquoi présenter des comptes consolidés ?	370
Section 2 La réglementation française actuelle	371
Section 3 Enjeux de la consolidation des comptes	373
Section 4 Méthodes de consolidation et modèles de documents de synthèse consolidés	378
Section 5 Les manipulations des résultats des groupes : vers la fin des « Enrons » ?	387

Partie 2

Les fondements idéologiques des règles IFRS

23	Les concepts de base des IFRS	396
	Section 1 Le concept d'actif selon les IFRS	397
	Section 2 Le concept de produit selon les IFRS	400
	Section 3 Les concepts de charge et de résultat dans les IFRS	402
24	Les principes d'évaluation des IFRS relatifs aux immobilisations corporelles	404
	Section 1 Évaluation initiale	405
	Section 2 Évaluation ultérieure	405
25	Les principes d'évaluation des IFRS relatifs aux immobilisations incorporelles	412
	Section 1 Les critères de définition des actifs incorporels	413
	Section 2 Les principes d'évaluation à l'origine : l'insistance sur l'évaluation à la juste valeur dans le cas des fusions	417
	Section 3 La reconnaissance des actifs incorporels générés de façon interne (<i>internally generated intangible assets</i>)	419
	Section 4 L'évaluation ultérieure des incorporels reconnus	420
	Section 5 La nouvelle position de l'IASB face au principe de l'amortissement obligatoire	421
26	La dépréciation des actifs	425
	Section 1 L'existence d'indices de dépréciation des actifs	426
	Section 2 Rechercher la valeur de vente nette (<i>fair value less cost to sell</i>) et faire un premier test	427
	Section 3 Rechercher la valeur d'usage (<i>value in use</i>)	427
	Section 4 Conclure sur la nécessité de comptabiliser une dépréciation	428
	Section 5 Modification éventuelle du plan d'amortissement	429
	Section 6 Spécificités des actifs liés, du goodwill et des autres actifs non directement affectables à des UGT	430

27 Les dettes financières (emprunts)	433
Section 1 Les différentes modalités de remboursement d'un emprunt	435
Section 2 Le traitement comptable selon la réglementation du PCG	436
Section 3 Le traitement comptable selon les normes IFRS avec l'IAS 39	439
Section 4 l'impact de la nouvelle norme IFRS 9	443
Section 5 l'influence des règles IFRS sur la comptabilité française	444
28 Les principes d'évaluation des IFRS relatifs aux actifs financiers	445
Section 1 Nature du problème	446
Section 2 Le cas des titres détenus sur des sociétés contrôlées et associées	450
Section 3 les actifs financiers qui sont de purs instruments financiers	451
Section 4 appréciation historique de l'évolution des normes IAS 39/IFRS 9	454
Partie 3	
Idéologie du corpus réglementaire français	
29 Les textes réglementaires français	458
Section 1 La hiérarchie des sources réglementaires	459
Section 2 Les réglementations applicables aux comptes individuels, consolidés et prévisionnels	461
30 Conception et évaluation de l'actif dans les comptes individuels français	466
Section 1 La conception de l'actif dans les comptes individuels français jusqu'en 2004	467
Section 2 L'évolution en 2005 : vers un alignement partiel des règles françaises des comptes individuels sur les règles IASB	478
31 Conception et évaluation du passif	484
Section 1 LA SITUATION antérieure en 1999	485
Section 2 La position de l'IASB	486
Section 3 L'influence de l'IASB sur le règlement CRC du 06/12/2000	488

32 Les immobilisations corporelles	490
Section 1 Les principes de comptabilisation des immobilisations corporelles dans les comptes individuels	491
Section 2 Exemples de comptabilisation des immobilisations acquises	495
Section 3 Les immobilisations produites par l'entreprise	497
33 L'amortissement des immobilisations corporelles	498
Section 1 Les conceptions dynamique, statique et actuarielle de l'amortissement	499
Section 2 La conception fiscale de l'amortissement	502
Section 3 La réglementation et la pratique de l'amortissement en France dans les comptes individuels avant 2005	508
Section 4 La réglementation française en vigueur	511
Section 5 Exemples d'application de la réglementation actuelle	517
Section 6 L'impact des principes de dépréciation sur les amortissements	524
34 Les contrats de location	528
Section 1 Définition des contrats de location financement	529
Section 2 Le problème comptable : aspects théoriques	530
Section 3 La position de l'IASB	532
35 Les immobilisations incorporelles (étude approfondie)	535
Section 1 Activation optionnelle dans les comptes individuels	536
Section 2 Les charges à répartir dans l'ancienne réglementation	540
Section 3 Activation obligatoire dans les comptes individuels	544
Section 4 Comparaison avec les normes de l'IASB	549
36 Les investissements financiers	553
Section 1 Le concept de titre et sa diversité	554
Section 2 Les titres de participation	555
Section 3 Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et les autres investissements financiers	558

37 Les cessions d'actifs	561
Section 1 Les cessions d'immobilisations non financières	562
Section 2 Les cessions de titres de participation	571
Section 3 Les cessions de titres de placement	574
38 Les achats et les ventes	577
Section 1 Principes généraux	578
Section 2 La taxe sur la valeur ajoutée	582
Section 3 Les réductions sur achats et ventes, le problème du crédit et de l'actualisation	594
Section 4 Le traitement comptable des retours, des frais accessoires et des décalages livraison-facturation	600
39 Les stocks	606
Section 1 Les stocks	607
Section 2 L'évaluation des stocks à l'entrée (coût d'acquisition / coût de production)	610
Section 3 Les techniques d'évaluation des sorties de stocks (CUMP, LIFO, FIFO, NIFO)	613
Section 4 L'évaluation des stocks à l'inventaire	618
40 Les règlements et l'évaluation des créances à l'inventaire	622
Section 1 Le terme des règlements	623
Section 2 Les modes de règlements	625
Section 3 La comptabilisation des effets de commerce	631
Section 4 État de rapprochement bancaire	639
Section 5 L'évaluation des créances à l'inventaire	642
41 Les actifs financiers investis à court terme	645
Section 1 Achat et cession de titres	646
Section 2 L'inventaire des titres de placement	648
Section 3 La réglementation fiscale et comparaison avec les normes IFRS	649

42 Les comptes de charges et de produits	651
Section 1 Le concept de charges et de produits	652
Section 2 Les comptes de charges	655
Section 3 Les comptes de produits	662
43 Les salaires et traitements	664
Section 1 La rémunération du personnel salarié	667
Section 2 L'enregistrement comptable de la rémunération du personnel salarié	670
Section 3 Les charges patronales assises sur les salaires	671
Section 4 Le paiement des salaires et des cotisations sociales	673
44 Les provisions	675
Section 1 Les provisions pour risques	676
Section 2 Les provisions pour charges	683
45 Les régularisations	687
Section 1 Les charges à payer	689
Section 2 Les produits à recevoir	692
Section 3 Les charges constatées d'avance	694
Section 4 Les produits constatés d'avance	696
<i>Bibliographie</i>	698
<i>Index</i>	710

Face aux IFRS, la comptabilité écologique ?

Chère lectrice, cher lecteur de cette 11^e édition.

Dans l'introduction des éditions précédentes, nous avons souligné que les IFRS (normes internationales de reporting financier) constituent des normes dangereuses et obsolètes et qu'il est fort possible de résister à leur invasion des systèmes comptables nationaux. Ces affirmations peuvent être étayées par des faits convergents. Nous allons montrer que pour de nombreux « bénéficiaires » des IFRS ce type de comptabilité s'apparente à une « *Enron accounting* »¹, que l'IASB (l'organisme émetteur des IFRS) patine devant ces critiques et que ses partisans voient rouge. Enfin, et c'est l'élément nouveau de cette 11^e édition, un modèle comptable alternatif axé sur la cogestion écologique commence à se développer et à proposer une alternative sérieuse aux IFRS.

1. La firme Enron, qui fit faillite en 2001 alors qu'elle était considérée comme un modèle de management, avait masqué des pertes massives grâce notamment à la comptabilisation de revenus futurs découlant de contrats à long terme. Ces agissements avaient été couverts par Arthur Andersen, la plus grande firme d'audit de l'époque, qui devait également disparaître.

1 Les IFRS : Enron accounting ?

Regardez ces lignes de courbes extraordinaires établies sur la base d'une étude réalisée par le professeur Tomo Suzuki de l'Université d'Oxford à partir de données transmises par des entreprises agricoles malaisiennes (Suzuki, 2012).

Elles représentent le profit d'une nouvelle plantation de palmiers à huile sur une période de trente ans (la période qui sépare la mise de graines dans le sol de la mort des palmiers). Le professeur Suzuki a comparé l'évaluation en juste valeur (JV, ou *fair value*, FV en anglais) préconisée par les nouvelles normes IFRS, et plus spécifiquement la norme IAS 41 qui s'applique aux actifs biologiques, à l'évaluation traditionnelle en coût historique (CH).

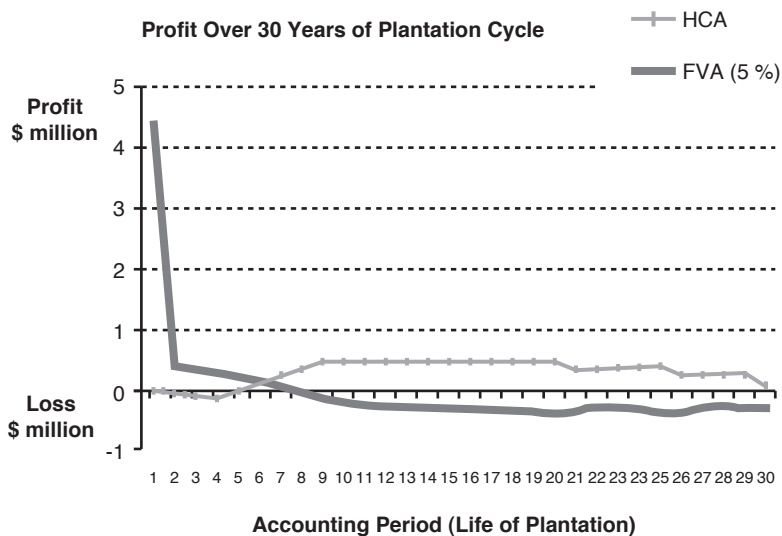


Figure 1 – Le modèle de profit de la plantation de palme

La courbe presque horizontale est celle du profit annuel selon la comptabilité traditionnelle en CH (*historical cost*, HC en anglais) : elle débute par des résultats nuls ou négatifs pendant environ 5 ans, puis des profits croissants pendant 2 ans, suivis d'une longue période de profits stables pendant 12 ans et de profits faibles décroissant pendant 10 ans. L'autre courbe est celle de la comptabilité selon les IFRS (IAS 41) en JV. Elle débute immédiatement par des profits vertigineux qui durent pratiquement un an pour se transformer en profits faibles et déclinants pendant 5 ans et finir par une longue période de pertes faibles et stables. Comment des comptables qui enregistrent les mêmes données d'une même exploitation peuvent-ils arriver à une telle disparité de la mesure des résultats d'une entreprise, et comment peut-on avoir avec la courbe de la comptabilité en JV des profits immédiats aussi élevés ?

Ce contraste et ce mystère sont ceux que nous élucidons depuis plus de vingt ans dans cet ouvrage pour mieux dénoncer le caractère foncièrement pervers de la comptabilité financière des IFRS en juste valeur, qui mélange les rêves et les réalités, et demander un découplage des résultats (réels) de ceux du futur. Mais au lieu de se contenter, comme nous le faisons, d'une analyse à la fois théorique et historique (chapitres 11 à 14), l'exemple fourni par le professeur Suzuki est celui de la vie concrète d'entreprises malaisiennes qui sont obligées malgré elles (voir infra) d'appliquer les IFRS. Cet exemple justifie et illustre toute la base idéologique de cet ouvrage porteur d'une réflexion critique indispensable à la formation d'adultes qui veulent comprendre et pas seulement « avaler » des techniques, comme le proposent la plupart des manuels comptables, notamment ceux qui traitent des IFRS.

Expliquons d'abord les résultats en CH. Ce type de comptabilité est prudent et n'enregistre que des résultats effectivement réalisés (résultant de ventes effectives). Dans une plantation d'arbres à huile, il faut environ 5 à 7 ans pour que les jeunes pousses se transforment en arbres exploitables. Ensuite, si les cours de l'huile sont stables et les conditions météo favorables, on a des ventes d'huile assez régulières pendant une douzaine d'années issues d'arbres adultes. Puis, comme les arbres vieillissent, il s'ensuit une dernière période de ventes déclinantes. La comptabilité en coût historique reflète cette réalité liée à des règles biologiques.

Expliquons maintenant les résultats selon la comptabilité en juste valeur. Son objectif n'est pas d'informer un exploitant sur les résultats de son exploitation dans une perspective de continuité et de soutenabilité de cette exploitation, mais d'informer les actionnaires qui financent cette exploitation sur sa valeur de revente dans une perspective de spéculation à court terme et de permettre une distribution la plus immédiate possible d'un maximum de dividendes sans égard pour la continuité de l'exploitation.

À cet effet, en l'absence d'une valeur de marché pour des arbres qui ont été plantés et fixés dans le sol, la technique de base est celle de l'actualisation des résultats futurs : dès le début de l'exploitation on va calculer la « (juste) valeur » de la plantation concernée en sommant les flux de ventes nettes futures générées par les graines (à peine semées) et on va transférer (actualiser) cette somme future en terme d'équivalent monétaire au début de l'exploitation (voir le chapitre 14 dédié à cette question). Fondamentalement, la différence entre cette valeur actualisée, basée sur des espérances de ventes nettes d'huile de palme, et le capital investi à l'origine sera considéré comme un profit comptable « réalisé », un profit qui, comme le montre l'exemple concret du professeur Suzuki, absorbe à lui seul l'essentiel des gains de la période de trente ans considérée.

Évidemment, comme le montre l'enquête en Malaisie et Indonésie du professeur Suzuki auprès de managers, d'universitaires, de membres d'associations comptables et de responsables politiques, ce type de comptabilité en juste valeur pose d'énormes problèmes. Peut-on sérieusement, comme cela se fait déjà dans de nombreux pays qui appliquent strictement les IFRS (voir l'enquête de David Burbi, 2013), admettre

que le résultat initial « vertigineux » en IFRS puisse être distribué aux actionnaires pressés (qui le plus souvent ne demandent pas mieux que de les recevoir, sinon d'en imposer la distribution), alors qu'il repose entièrement sur des anticipations qui peuvent être remises en cause¹, obligeant l'entreprise à s'endetter et à prendre des risques qui peuvent mettre en danger sa continuité ?

Le fisc lui même, s'il « aime » les IFRS, ne va-t-il pas être tenté de taxer ces « résultats » affriolants ? Comme vous pouvez l'espérer, lectrice, lecteur, vous qui n'avez sans doute pas d'idée préconçue de la comptabilité, l'immense majorité des personnes que le professeur Suzuki a interviewées, même au plus haut degré des hiérarchies, dénoncent, dans le cadre de conversations il est vrai souvent privées (voir infra pour la nuance), le caractère aberrant de la norme IAS 41 et de la comptabilité en juste valeur. C'est ce que nous faisons dans cet ouvrage depuis plus de dix ans, bien avant la crise des *subprimes*.

Un des plus hauts dirigeants de la Malaisie, chargé des plantations, va même jusqu'à dire en parlant de cette comptabilité : « *This is Enron accounting for agriculture. The only difference is that it was a scandal at the time; now it is mandatory* » (Suzuki, 2012, p.18). Même des auditeurs des grands cabinets d'audit, qui sont particulièrement intéressés à ce type de comptabilité complexe qui leur permet d'engranger de substantiels bénéfices, reconnaissent, sans remettre en cause sa philosophie, qu'il y a une subjectivité terrible dans ses résultats. En effet, ceux-ci reposent sur des anticipations hasardeuses des cours de l'huile de palme et de l'usage de taux d'actualisation variables selon les spécialistes et les stratégies des entreprises (Suzuki, 2012, p.10). Les dirigeants de l'IASB connaissent cette situation et savent qu'un grand nombre de personnes critiquent leur « produit ». C'est la raison pour laquelle ils « patinent », malgré les apparences, ce qui nous mène au second point de notre introduction.

2 L'IASB patine malgré les apparences

À en croire les cartes du monde comptable dressées par l'IASB et ses partisans, les IFRS auraient conquis la planète à l'exception majeure des États-Unis et de l'Afrique francophone. Cette vision est fautive pour deux raisons. Premièrement, si le monde a été conquis, ce n'est pas par la comptabilité IFRS mais par celle des États-Unis dont on peut aisément montrer qu'elle inspire largement les IFRS, sans que l'IASB soit capable d'amener les États-Unis à appliquer les IFRS (voir notamment le cas du *goodwill* au chapitre 17). Deuxièmement, ces cartes sont fausses. Prenons par exemple le cas de la France et de l'Allemagne qui sont données comme des exemples de pays qui appliquent

1. D'après le *Dictionnaire de la langue française* Bordas (1994,1722) un résultat est « ce qui est la conséquence de quelque chose ». Le verbe être est au présent et non au futur ou au conditionnel. Par conséquent, contrairement aux IFRS, des profits potentiels ne peuvent être un résultat en comptabilité financière. En les qualifiant de résultats, l'IASB s'avère un organisme irresponsable.

les normes IFRS. En fait ces deux pays n'appliquent vraiment les IFRS, et notamment la juste valeur, que pour les comptes consolidés des entreprises cotées. Pour les comptes individuels, y compris ceux des sociétés cotées, il n'est pas question d'appliquer la juste valeur. Or, les comptes individuels jouent un rôle important en France et en Allemagne notamment en matière de distribution de dividendes. Par conséquent, le lecteur des « cartes IFRS » a une image fautive de l'extension de ces normes en France et en Allemagne. Cette remarque pourrait être étendue à de nombreux pays comme la Chine, Le Japon et la Russie dont la situation en matière d'adoption de la juste valeur mériterait des analyses beaucoup plus fines et plus honnêtes que la présentation pour le moins sommaire des « cartes IFRS ».

En outre, si, grâce à l'appui de l'Union Européenne, la percée des IFRS, dans les années 2000-2006, a été indéniable, cette percée est désormais stoppée y compris en Europe comme en témoignent deux événements récents. Premièrement et surtout, en 2012, le Parlement Européen a rejeté toute tentative d'introduction des IFRS pour les PME. Le communiqué de presse du 18 septembre 2012 de Klaus-Heiner Lehne (PPE, DE) explique que les IFRS « fournissent plutôt une plateforme pour des astuces comptables qu'une base pour des déclarations financières exactes » ! Deuxièmement, il est symptomatique que la révision des anciennes 4^e et 7^e directives européennes pour constituer une seule et nouvelle directive 2013/34/UE se soit effectuée pratiquement à droit constant sans introduction, notamment, de l'évaluation en JV. Comme le dit l'un des spécialistes de la question, il ne s'agit plus de mettre l'accent sur le processus d'adoption ou de convergence [avec les IFRS] pour les entreprises de l'UE non couvertes par le Règlement IAS. L'accent semble en effet être mis sur la révision de l'acquis communautaire et sur la simplification des obligations comptables aux plus petites entreprises » (Burbi, 2013, 38).

Enfin, concernant le problème des actifs biologiques, suite à une campagne très « agressive » des planteurs malaisiens et de leurs appuis, y compris au sein des instances étatiques, l'IASB a dû mettre de l'eau dans son vin avec une réforme intervenue en 2015 et admettre qu'un actif biologique puisse être valorisé selon le système du coût prévu par l'IAS 16 (chapitre 23) lorsque son évaluation en juste valeur ne peut être faite de façon fiable. Ceci montre que même un petit pays, quand il est bien décidé, peut faire reculer l'IASB. Tous ces types de résistance irritent évidemment les partisans de l'idéologie des IFRS notamment en France.

3 Les défenseurs des IFRS voient rouge

Dans une lettre ouverte publiée le 15/10/2013 par le journal *Les Échos* intitulée « Pourquoi je démissionne de l'Autorité des Normes Comptables », M. Jean Claude Lopater, qui a fait une longue carrière d'associé chez PwC, explique les raisons de son acte. Son motif initial est qu'il ne peut accepter que M. Jérôme Haas, alors président de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), ose ouvertement critiquer cer-

tains aspects des IFRS, en France comme à l'étranger¹. Il estime, de ce fait, que la France est perçue « uniquement dans un rôle d'opposition » et que l'image de l'ANC est « un désastre à l'international ». Selon M. Lopater, qui aurait « rencontré tous les acteurs de la place », le constat serait « unanime ».

En fait, ces affirmations sont révélatrices : non seulement une critique publique des IFRS de la part des représentants de la normalisation française est jugée incongrue, mais elle serait un acte émanant d'un acteur complètement isolé. Que M. Lopater estime que les IFRS soient une bonne chose, c'est parfaitement son droit au même titre que c'est le nôtre d'estimer le contraire. Mais qu'il pense que cette opinion doit être automatiquement celle de l'ANC est inadmissible. En outre, M. Lopater veut faire passer son opinion comme celle de l'ensemble des acteurs intéressés par la normalisation comptable : M. Haas serait seul. En fait, M. Lopater aurait dû lire l'article du professeur Suzuki (2012) que nous avons cité qui montre qu'à l'« international », les positions de Monsieur Haas et de l'ANC sont presque timides par rapport à celles de ceux qui n'hésitent pas à dire que les IFRS constituent une « *Enron accounting* ». M. Lopater invoque le fait qu'il a rencontré tous les acteurs « de la place ». Mais de quelle place s'agit-il ? S'agit-il de la place boursière, auquel cas son affirmation serait compréhensible ? Mais comme disait le Général de Gaulle, la politique de la France ne se fait pas à la corbeille ! Il est évident que M. Lopater a une conception très restrictive de l'opinion publique française et qu'il ne prend en compte que les valeurs des partisans des IFRS, dont les grands cabinets d'audit auquel il appartient.

M. Lopater, pour renforcer ses dires, affirmait à l'époque que « les interventions du président de l'ANC ne sont plus écoutées » et « qu'il est de notoriété publique que de nombreuses personnalités françaises n'acceptent plus de débattre à l'étranger à la même tribune que lui [...] notamment le seul membre français du board, le président des trustees de l'IASB et la présidente de l'EFRAG ». En fait cette tactique d'« évitement » de certains des représentants de la France dans des organismes internationaux devrait être critiquée, si elle s'avère exacte : elle n'est pas conforme aux règles du débat démocratique, surtout de la part de représentants de la France. Les grands cabinets d'audit veulent-ils, comme semble le désirer M. Lopater, empêcher certains acteurs qui ont des relations directes ou indirectes avec eux de participer au débat démocratique pour faire pression sur leurs adversaires ? Il est de notoriété

1. Monsieur Haas avait notamment affirmé dans le numéro 44 de mars 2011 des *Petites affiches* que si les IFRS ne sont pas à l'origine de la crise, ils en ont amplifié les effets. Il était opposé à l'application des IFRS-PME en France. Il proposait de cantonner l'application des IFRS aux seules entreprises qui ont essentiellement des objectifs financiers, c'est-à-dire, concrètement, aux sociétés cotées. Pour les autres, c'est-à-dire 90 % des entreprises d'Europe, il demandait à ce que soit conservé le vieux modèle comptable continental européen « source de sécurité formidable, de compréhension mutuelle », qui « repose sur la prudence » et s'inscrit « dans un modèle économique de moyen terme ». Ainsi J. Haas en venait à préconiser un modèle dualiste de la comptabilité à l'échelle internationale : un du type IFRS pour les grandes sociétés cotées et un de type continental européen pour les autres entreprises. Cette position critique de représentants des pouvoirs publics n'était pas une nouveauté en France. En août 2003, Jacques Chirac en personne écrivit une lettre à Romano Prodi stigmatisant l'effet néfaste sur l'activité économique que pourrait avoir l'introduction de la juste valeur dans les normes comptables européennes.

publique (pour utiliser l'expression de M. Lopater) que certains grands cabinets d'audit qui financent en France des chaires ou des centres de recherche dans certaines écoles ou universités ont fait pression directement ou indirectement pour que des enseignants et chercheurs ne participent pas aux manifestations organisées par le président de l'ANC et ne publient pas de recherches critiques envers les IFRS. Cette pratique est d'ailleurs fréquente. Le professeur Suzuki témoigne : « *academics recruited by accounting standard boards lose their academic freedom to voice their true opinion.* » « *Another senior lecturer will not publish academic paper for political reason* » because of the « *dominance of certain accounting firms in the regulatory arena* » (2012, 14). Il est donc clair que les grandes firmes d'audit et l'IASB pèsent de tout leur poids pour que les critiques des IFRS soient muselées. C'est la raison pour laquelle le professeur Suzuki a dû masquer le nom de certains témoins critiques des IFRS afin qu'ils puissent s'exprimer librement.

M. Lopater conclut que « l'heure est grave » et que « la France comptable est malade ». Sur ce point, nous serons d'accord avec lui mais pas pour les mêmes raisons. La France comptable est bien malade mais à cause des IFRS et d'une surreprésentation des grandes firmes et des cabinets d'audit dans des organismes publics de normalisation. Ceux-ci devraient véritablement associer tous les acteurs sociaux, y compris les simples citoyens, pour définir des règles saines de la comptabilité basées, comme le souhaitent les agriculteurs malaisiens, sur le principe de réalisation et plus largement un coût historique modernisé (Suzuki, 2012, 19)¹. La comptabilité est une discipline trop importante et trop politique pour la laisser dans les mains des seuls émetteurs de comptes et d'auditeurs soi-disant autonomes. Il est grand temps de changer les choses pour aller vers une comptabilité élaborée démocratiquement qui tient compte de notre environnement réel et notamment des capitaux naturel et humain.²

4 Vers un modèle comptable alternatif aux IFRS?

Pour élargir le champ possible des théories comptables nous avons, dès la 10^e édition, présenté au chapitre 18 les bases d'une nouvelle théorie comptable adaptée à la « cause écologique » et à la « cogestion environnementale » : la « comptabilité environnementale selon le « modèle CARE ». Cette nouvelle comptabilité anticapitaliste, que nous commençons à promouvoir dans de nombreuses instances, et qui vise à offrir une alternative crédible au modèle de gestion hyper financier véhiculé par les IFRS, a non seulement déjà fait l'objet de publications dans des revues internationales (voir en bibliographie) mais elle a récemment reçu en France l'appui de

1. Ceci n'empêcherait pas de donner une information en annexe sur la juste valeur des actifs et des dettes.

2. Les producteurs d'huile de palme revendiquent à juste titre la soutenabilité financière de leurs exploitations. Mais il convient également de tenir compte des aspects environnementaux (voir le chapitre 18 consacré à une nouvelle comptabilité, la comptabilité environnementale).

la section agricole du Conseil économique social et environnemental qui en a recommandé officiellement l'expérimentation (rapport Jacques Pasquier du 13 décembre 2017 sur les « leviers pour renforcer la compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire français ? »). Elle a également fait l'objet d'une citation à la page 63 du rapport Notat Senard « L'entreprise objet d'intérêt collectif, 2018 ». Ce rapport émet une recommandation (n° 10) pour engager une étude sur nouveau type de comptabilité environnementale et sociale visant à combler les insuffisances de la comptabilité financière actuelle, allant même jusqu'à dire que celle-ci « ne donne pas une image fidèle de la pratique des entreprises » (pp. 9 et 10). L'émergence de cette nouvelle approche comptable sur un plan théorique et pratique est donc une preuve de plus que les IFRS, au service d'une « élite » financière, ne peuvent prétendre à être la fin de l'histoire comptable. Pour mieux appuyer l'émergence de cette « révolution comptable » nous avons complètement revu et corrigé le chapitre 18 pour en permettre une meilleure compréhension, notamment des étudiants.

Si la comptabilité n'est pas une technique neutre, comment la présenter ? Un auteur d'ouvrage sur cette discipline peut-il lui-même être neutre ? Nous ne le pensons pas. Certains spécialistes, qui craignent, sinon la polémique, du moins les discussions « politiques », se réfugient dans des présentations purement techniques des normes en vigueur ; mais en essayant d'éviter les problèmes de fond, ils livrent leurs étudiants à la toute-puissance de l'idéologie qui engendre, à un moment donné de l'histoire, les normes dominantes et ne forment pas des citoyens.

Il nous paraît préférable d'afficher un parti pris (en essayant bien sûr de le justifier) et de compter sur le pluralisme des ouvrages et des enseignements pour laisser ensuite le lecteur faire son choix comme tout « animal politique ».

En outre, pour essayer de montrer aux lecteurs qu'il existe un vrai **choix comptable**, qui correspond à un choix d'ordre politique, nous commençons cet ouvrage par une première partie théorique inspirée de la tradition européenne continentale (chapitres 1 à 22) où sont passées en revue différentes conceptions fondamentales (types purs pour reprendre une expression de Max Weber) de la comptabilité. Nous soulignons que les IFRS ne figurent pas dans cette première partie. Contrairement à certains auteurs qui présentent les IFRS comme une espèce de théorie, sinon, ce qui est pire, la seule théorie acceptable, les IFRS ne sont pour nous qu'une pratique comptable au même titre que le PCG (Plan Comptable Général). Cette pratique comptable, qui mélange plusieurs théories de la comptabilité, ne peut être valablement étudiée et évaluée qu'à l'aune de théories préalablement présentées¹.

Fort de cette présentation préalable des principaux modèles comptables, les deux parties suivantes (chapitres 23 à la fin) étudient l'idéologie et les techniques du système comptable français et des normes IFRS. La subdivision des parties deux (règles

1. Idéologiquement, si l'étudiant est « persuadé » que le modèle de référence est constitué par les IFRS, il devient un « esclave » d'une certaine conception de la comptabilité parmi d'autres, au même titre que ceux qui croyaient que le PCG était toute la comptabilité : les IFRS sont le nouveau PCG !

IFRS) et trois (règles françaises) correspond à la réalité du dualisme qui s'est instauré en France depuis que ce pays a refusé d'appliquer les IFRS aux comptes individuels.

Pour l'essentiel, ce livre sert de base à l'initiation à la comptabilité à l'Université Paris-Dauphine (environ 50 heures de cours), associé à un ouvrage d'exercices corrigés publié également chez Dunod.

Partie

1

Qu'est-ce que la comptabilité ?	Chapitre 1
Comptabilités et gouvernements d'entreprise	Chapitre 2
Les théories comptables	Chapitre 3
Les principes comptables et l'image fidèle	Chapitre 4
Acteurs sociaux et normalisation comptable	Chapitre 5
La représentation du cycle d'exploitation : monisme et dualisme	Chapitre 6
La comptabilité moniste anglo-saxonne	Chapitre 7
La comptabilité dualiste française	Chapitre 8
Les opérations dans les comptabilités monistes et dualistes	Chapitre 9
La codification des comptes : monisme et dualisme	Chapitre 10
Les comptabilités en valeur de marché	Chapitre 11
Les comptabilités en valeur-coût	Chapitre 12
Les comptabilités fiscales	Chapitre 13
Les comptabilités en valeurs d'usage	Chapitre 14
Comptabilité et finance	Chapitre 15
Les concepts d'actif et de passif	Chapitre 16
Les concepts d'écart d'acquisition et de fonds commercial	Chapitre 17
La comptabilité écologique : une vraie révolution comptable ?	Chapitre 18
Le bilan	Chapitre 19
Le compte de résultat	Chapitre 20
L'annexe	Chapitre 21
Consolidation des comptes et manipulations des résultats des groupes	Chapitre 22

Théorie comptable

Nous commencerons donc cet ouvrage par la question la plus difficile, c'est-à-dire la question épistémologique : qu'est-ce que la comptabilité ? (chapitre 1) ; ce premier chapitre permettra de montrer la diversité des types de comptabilités, diversité qui trouvera son explication dans l'influence des gouvernements d'entreprise (chapitre 2).

Les divers types de comptabilités seront structurés à l'aide de théories comptables (chapitre 3) qui permettront de bâtir des principes comptables (chapitre 4). L'ensemble de ces réflexions montrera la nature subjective de la discipline comptable, ce qui pose la question de l'influence des différents acteurs sociaux sur cette discipline (chapitre 5).

La représentation du cycle de l'activité économique peut être faite selon des modalités différentes (chapitre 6) ; on examinera d'abord, en s'inspirant de l'exemple des comptabilités dites anglo-saxonnes, le type *moniste* (chapitre 7) puis, en s'appuyant sur l'exemple de la comptabilité française (des comptes sociaux), le type *dualiste* (chapitre 8) ; les principes d'enregistrement des opérations (livres comptables) dans ces deux systèmes comptables moniste et dualiste seront étudiés au chapitre 9. On montrera, pour finir, les influences que peuvent exercer les deux systèmes moniste et dualiste sur la codification des comptes (chapitre 10).

Ensuite, les problèmes de l'évaluation comptable seront abordés en commençant par ses aspects théoriques ; à cet effet, nous utiliserons les enseignements de la théorie conditionnelle normative (voir le chapitre 3) pour identifier des types (purs) de comptabilités en fonction de différents objectifs.

Nous distinguerons successivement les comptabilités en valeur de marché ou encore statiques ou en juste valeur (chapitre 11), les comptabilités en valeur coût ou dynamiques (chapitre 12), les comptabilités en valeurs fiscales ou fiscales (chapitre 13), les comptabilités en valeur d'utilité ou actuarielles (chapitre 14). Ayant identifié ces types de comptabilité, nous nous interrogerons sur les rapports entre comptabilité et finance (chapitre 15). Puis nous utiliserons l'ensemble de ces réflexions pour présenter les différents concepts d'actif, de passif (chapitre 16) en accordant une attention particulière au concept d'écart d'acquisition (chapitre 17).

Tous ces chapitres visent des types de comptabilité qui ne se préoccupent que de la conservation du capital financier. Comme nous l'avons dit en introduction, le développement durable exige un dépassement de ces « anciens » types de comptabilité pour adopter un nouveau type de comptabilité : la comptabilité écologique (chapitre 18). Nous terminerons cette première partie par une discussion sur les différents modèles possibles de bilan, de compte de résultat et d'annexe (chapitre 19 à 21) et par une introduction aux comptes consolidés (chapitre 22).

Chapitre

1

Qu'est-ce que la comptabilité ?

OBJECTIFS

- Définir ce qu'est la comptabilité
- Montrer le caractère subjectif de cette discipline
- Rattacher cette discipline à d'autres disciplines

SOMMAIRE

SECTION 1 Une proposition de définition

SECTION 2 Comparaison de la comptabilité avec d'autres disciplines

Les définitions données de la comptabilité sont extrêmement nombreuses tout au long de sa longue histoire. De nos jours encore la controverse continue sur la nature de cette discipline.

On avancera ici quelques éléments de réflexion : dans un premier temps, on proposera une définition de la comptabilité permettant de poser quelques jalons sur son identité ; dans un deuxième temps, on la comparera avec d'autres disciplines auxquelles elle a été longtemps associée. En conclusion, on essaiera de l'identifier en tant que science ou technique.

Section 1 **UNE PROPOSITION DE DÉFINITION**

On définira la comptabilité comme un *ensemble de systèmes d'information subjectifs ayant pour objet la mesure de la valeur des moyens et des résultats d'une entité*. Reprenons ces termes.

1 Un ensemble de systèmes d'information

La comptabilité est protéiforme ; elle apparaît sous la forme de divers systèmes d'information poursuivant des objectifs différents (voir le chapitre 2).

2 Des systèmes d'information subjectifs

Le qualificatif subjectif ne signifie pas que la comptabilité ne puisse pas se rapprocher d'une représentation correcte de la réalité ; il signifie que cette représentation de la réalité est faite pour le compte d'un sujet. L'histoire de la comptabilité montre que les objectifs et les traits fondamentaux d'un système d'information d'une époque et d'un pays donné sont déterminés par l'acteur économique qui détient le pouvoir dans ce pays à cette époque ; on montrera ainsi que les concepts de coûts et de résultat ont varié considérablement selon les systèmes économiques ; cette évolution ne signifie pas que le « coût d'un bien n'existe pas »¹, mais qu'il existe *pour* un sujet donné et qu'il est en cela subjectif.

1. Pour reprendre le titre d'un article de Le Lous (1983) se référant aux travaux de Riveline (1973).

L'existence d'un acteur dominant sur la scène comptable ne signifie pas que, sauf dans les régimes autocratiques, la totalité du système comptable soit dessinée par cet acteur ; dans les régimes démocratiques des contre-pouvoirs s'exercent et leurs représentants obtiennent généralement des concessions et des informations comptables conformément à leurs souhaits.

3 Des systèmes ayant pour objet une mesure de la valeur

Pour déterminer les moyens et les résultats d'une entreprise, la comptabilité est obligée de sommer des objets différents (machines, constructions, stocks..., argent). Cette sommation ne peut s'effectuer en quantité et doit s'exprimer en valeur.

Comme le souligne C. Simon (2000), il y a plusieurs valeurs comptables possibles ; la « juste valeur » chère à l'école « moderne » américaine et à l'IASB n'est que l'une de ces valeurs et n'est pas plus « juste » que les autres valeurs : le concept de valeur utilisé en comptabilité est multiforme ; pour l'essentiel, il dépend des pouvoirs dominants et des contre-pouvoirs (voir le chapitre 2), le plus souvent monétaires.

4 Une mesure de la valeur des moyens et des résultats

Toute action humaine est dirigée vers des buts et s'exprime avec des moyens. La comptabilité valorise ces moyens et ces buts aussi bien sous une forme prévisionnelle (comptabilité prévisionnelle) que passée (comptabilité historique).

Comme les concepts de valeurs, les concepts de moyens et de résultats sont subjectifs et dépendent du jeu des pouvoirs et des contre-pouvoirs.

5 Les moyens et les résultats d'une entité

Le terme entité est très large : il peut concerner une micro structure comme une famille (le *paterfamilias* romain tenait déjà, dit-on, sa comptabilité – en partie simple), ou une multinationale gigantesque ; il peut concerner une entité privée ou publique, etc.

Section 2 COMPARAISON DE LA COMPTABILITÉ AVEC D'AUTRES DISCIPLINES

La comptabilité a été liée à de nombreuses disciplines : traditionnellement, à la mathématique, à la statistique, au droit, à l'économie ; plus récemment, à l'histoire, à la sociologie et à la science politique.

1 Comptabilité et mathématique

Le fondateur (ou tout au moins l'un des fondateurs) de la comptabilité en partie double est le mathématicien Paccioli (1494). Malgré cette parenté, la comptabilité, si elle utilise la mathématique (avec des opérations généralement simples), n'est évidemment pas une science mathématique : les équations utilisées par les comptables n'ont pas pour objet de formuler des raisonnements mathématiques mais, plus prosaïquement, de représenter les moyens et les résultats des entités étudiées. On notera, d'ailleurs, qu'en matière comptable, le plus difficile n'est pas d'additionner les valeurs, mais bien de les concevoir.

2 Comptabilité et statistique

La comptabilité valorise alors que la statistique peut se contenter de quantités ; la comptabilité essaye de saisir *l'ensemble* des moyens et des résultats d'une entité, la statistique peut se contenter de présenter certaines données de cet ensemble. Ces deux disciplines bien que « voisines » sont différentes.

3 Comptabilité et droit

Dans un livre célèbre, Pierre Garnier (1947) a dit que la comptabilité est l'algèbre du droit¹. S'il est vrai que la comptabilité a été très souvent et reste toujours inspirée par des juristes, on ne peut pas dire qu'elle se confonde avec le droit :

- la comptabilité peut exister en dehors de toute régulation : dans beaucoup de pays, le droit ne s'intéresse qu'à certaines formes de comptabilités et délaisse les autres. On peut montrer à cet égard que cette étendue de la réglementation varie selon les systèmes économiques (voir le chapitre 2) ;

1. La formule complète est « la comptabilité, algèbre du droit, méthode d'observation des sciences économiques ».

– ajoutons que, quand elle existe, cette réglementation de la comptabilité est multi-forme : le droit anglo-saxon de la comptabilité n'est ni le droit français ni le droit allemand ; à l'intérieur d'un même pays, il peut y avoir plusieurs droits comptables : droit fiscal comptable, droit des comptes consolidés, etc.

Bref, disons que le droit peut s'intéresser à la comptabilité (ou plutôt aux comptabilités¹) mais qu'il ne se confond pas avec elle.

4 Comptabilité et histoire

L'historien peut évidemment s'intéresser à la comptabilité et on doit souligner que l'étude de l'histoire de la comptabilité est fondamentale pour comprendre la nature de cette discipline. Mais l'histoire de la comptabilité n'est évidemment pas la comptabilité, pas plus que l'histoire des mathématiques la mathématique.

5 Comptabilité, sociologie et politique

Tant que les systèmes comptables ont été « confinés » dans leurs pays respectifs, les motifs d'une interprétation socio-politique de la comptabilité ont été rares. On peut dire que l'étude systématique des relations entre les systèmes économiques et sociaux et la comptabilité (il vaudrait mieux dire les comptabilités) n'est apparue que dans le troisième tiers du xx^e siècle. Maintenant, c'est une chose courante de dire que les diverses comptabilités sont en relation avec les gouvernements d'entreprise (pour reprendre une expression à la mode).

La comptabilité est donc devenue un objet de l'analyse socio-politique ; mais on peut dire aussi que la comptabilité est un instrument de la politique. Nous verrons que les concepts de résultat dépendent pour l'essentiel des acteurs sociaux qui ont le pouvoir à un moment donné dans un pays donné. Mesurer *ce résultat* à l'aide d'une comptabilité n'est évidemment pas seulement un acte de mesure (indispensable au contrôle de l'acteur dominant de son efficacité), mais aussi le moyen d'imposer aux acteurs dominés son interprétation du monde (*Weltanschauung*) : la comptabilité est donc un instrument d'oppression politique d'autant plus dangereux qu'il paraît naturel² ; heureusement, il est vrai, dans les démocraties, des contre-pouvoirs apparaissent : ils peuvent s'insinuer dans la pensée comptable dominante et jouer un rôle d'antidote.

1. Le fait qu'il existe des droits comptables différents rend obsolète l'expression « conception juridique » de la comptabilité : il n'y a pas de conception juridique de la comptabilité, c'est un mythe.

2. En général, les manuels techniques de la comptabilité ne présentent que la version comptable en usage dans un pays, à un moment donné ; dans ce cadre, l'étudiant n'a aucune chance de percevoir la relativité des systèmes comptables.

6 Comptabilité et économie

Le lecteur aura remarqué que nous avons gardé pour la fin l'économie. De toutes les disciplines, l'économie est sans doute celle qui se rapproche le plus de la comptabilité :

- comme la comptabilité, l'économie se préoccupe de mesurer la valeur et les résultats d'entités ;
- comme la comptabilité, l'économie doit tenir compte des divers systèmes sociaux pour adapter ses conclusions à ces systèmes.

Il est vrai que le comptable est parfois lié par des règles d'évaluation (fiscales, par exemple) qui n'ont rien à voir, le plus souvent, avec des évaluations « économiques » ; mais la comptabilité fiscale n'est que l'une des comptabilités réglementées et les comptabilités réglementées ne sont pas toutes les comptabilités ; certaines comptabilités, qu'elles soient réglementées ou non, ont bien pour objectif, comme l'économie, de mesurer des résultats... économiques (si l'on entend par ces résultats, des résultats qui mesurent les performances des unités économiques, cette même notion de performance pouvant faire l'objet d'interprétations très différentes)^{1, 2}.

Il est vrai, cependant, quel'on peut soutenir que l'économie fait un travail de réflexion sur les concepts (de valeur, par exemple) qui est ensuite utilisé par les comptables : l'économiste réfléchit, le comptable applique. Mais cette vision, est à notre avis, erronée. Dans son travail quotidien, le comptable est lui aussi obligé de forger des concepts pour représenter la matière sur laquelle il travaille : les concepts de maintien du capital et d'amortissement, par exemple, ont fait l'objet d'une analyse extrêmement précise de la part des comptables dont les économistes peuvent se servir. On sait, à ce sujet, que les relations entre les deux disciplines sont constantes^{3, 4}.

Il est vrai qu'on pourrait soutenir que l'économiste serait plutôt un macroéconomiste tandis que le comptable est un microéconomiste ; cette vision est doublement fautive : l'économiste comme le comptable (qui peut être un comptable « national ») peuvent s'intéresser aussi bien à la microéconomie qu'à la macroéconomie.

1. Dans une vision large, la fiscalité fait aussi partie de l'économie.

2. La comptabilité dite analytique ou de gestion (voir notamment Bouquin ; Burlaud et Simon ; Lebas ; Mevellec ; Pesqueux et Martory), est l'une des branches de la comptabilité qui se destine tout particulièrement à la mesure de la performance.

3. Il est classique de dire que Ricardo et Marx ont trouvé certaines sources d'inspiration chez les comptables ; Proudhon a pu dire que « le véritable économiste est le comptable auquel une coterie de faux littérateurs a volé son titre ». Plus sérieusement, et plus récemment, les œuvres de Irving Fischer sont « truffées » de références à des travaux de comptables.

4. Il est symptomatique qu'à l'aube du XIX^e siècle, l'un des thèmes majeurs de la réflexion comptable soit celui de valeur et comptabilité (voir la bibliographie).

Il est vrai qu'on entend dire que l'économiste établit des lois d'équilibre de l'économie tandis que le comptable se contente de mesurer. Là encore, cette vision est réductrice. Le comptable, principalement celui qui se soucie de la mesure de l'efficacité (et de la solvabilité) d'une entité, doit réfléchir (même s'il n'est pas le seul à le faire) à la conception de cette efficacité avant de mettre en place les moyens de mesure appropriés.

Plus largement, le comptable est un des acteurs les plus importants de la régulation des marchés. Adam Smith avait cru voir « la main invisible des marchés », mais il n'avait pas vu la main visible des comptables qui organisent le marché mondial avec leurs normes comptables.